

Casablanca le 13 mars 2024

CONVENTION REGLEMENTEE CONCLUE

En application des dispositions de (i) l'article 2.42 de la circulaire 03/19 de l'AMMC, et (ii) l'article 58ter de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, nous portons à votre connaissance la conclusion d'une convention réglementée relative à l'octroi par Lesieur Cristal d'une avance en compte courant d'associé au profit de sa filiale Oleosen. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration de Lesieur Cristal, en date du 6 mars 2024 et conclue le 11 mars 2024.

Personne morale concernée

- M. Brahim LAROUI : Directeur Général de Lesieur Cristal est administrateur de la filiale Oleosen.

Nature et objet de la convention :

Octroi d'une avance en compte courant d'associé par Lesieur Cristal au profit d'Oleosen.